

Nevers, le 27 août 2019



**NOTE DE SERVICE N° 1**  
**(À faire émarger par les enseignants)**

L'Inspectrice de l'Education Nationale,

A

**Inspection de l'Éducation Nationale**  
**Nevers I**  
**DSDEN de la Nièvre**  
**19 place Saint-Exupéry**  
**CS 70074**  
**58028 NEVERS Cedex**

Mmes et MM. les Directrices et Directeurs d'écoles  
Mmes et MM. Les Enseignantes et Enseignants  
Mmes et MM. Les Enseignantes et Enseignants  
Spécialisés et Psychologues des R.A.S.E.D

Après une période estivale dont j'espère qu'elle aura procuré la détente nécessaire à chacune et chacun d'entre vous et au nom de l'équipe de la nouvelle circonscription de Nevers 1, je vous souhaite une très bonne rentrée scolaire.

**I/ L'équipe de circonscription Nevers 1**

En voici sa composition (j'attire votre attention sur le changement d'adresse électronique) :

IEN:	Madame Annette GIEN
CPC généraliste:	Madame Natacha BUFFET
CPC EPS:	Madame Anne WAECKERLE
Secrétaire :	Madame Laurence DOBINET
C.P. arts visuels :	Monsieur Philippe THEMIOT
C.P. éducation musicale :	
E Run :	Madame Mylène DIGAT (mi-temps sur secteur Nevers)
E Run :	Monsieur Frédéric MARCEAU (mi-temps sur secteur Decize)
C.P. numérique éducatif :	Monsieur Marc GARIN

**Les horaires d'ouverture du secrétariat sont les suivants :**

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	: 7h45/12h00 - 13h00/17h45
Mercredi	: 7h45/12h30
Tél Secrétariat de circonscription	: 03.86.93.22.10
COURRIEL	: ien58nevers1@ac-dijon.fr

✓ **Enseignants référents :**

Madame Evelyne LOPARD : 07 85 04 85 14

Madame Christine BARTOLO : 06 07 56 13 50

Monsieur Claude RENAULT : 07 86 94 01 59

## II/ Priorités rentrée 2019 : la loi « Pour l'école de la confiance » a été votée et publiée au JO du 28/07/19. Elle entre en application à cette rentrée.

- [Circulaire de rentrée 2019 : les priorités pour l'école primaire](#)

**BO** LE BULLETIN  
OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

### Circulaire de rentrée 2019: les priorités pour l'école primaire

La circulaire de rentrée 2019  
détaille les priorités pour l'année  
scolaire 2019-2020 à l'école  
primaire - note de service n°  
2019-087 du 28-5-2019

#### Ecole maternelle, école de l'épanouissement

- Développer la sécurité affective à l'école maternelle
- Renforcer la préparation aux apprentissages fondamentaux
- Une priorité: l'enseignement structuré du vocabulaire oral
- Enrichir la formation des professeurs débutant en école maternelle

#### L'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves: une priorité nationale

- Des évaluations pour faire réussir les élèves
- Cibler des priorités stratégiques du CP au CM2
- Le dédoublement des classes de CP et de CE1: un levier pour la réussite de tous les élèves
- Conforter l'enseignement précoce des langues vivantes étrangères

#### Un pilotage en soutien de l'action pédagogique des professeurs

- Une formation renforcée
- Des ressources d'accompagnement plus riches au bénéfice des professeurs
- La nécessaire mobilisation des cadres en appui des professeurs

#### Cultiver le plaisir d'être ensemble

- Respecter autrui
- Mieux accueillir les élèves en situation de handicap
- Développer l'éducation artistique et culturelle
- Assurer l'équité entre tous les territoires de la République

- [Ecole maternelle : recommandations pédagogiques](#)

**BO** LE BULLETIN  
OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

### École maternelle: recommandations pédagogiques

3 notes de service propres à  
l'école maternelle au BO n°22 du  
29 mai 2019 concernent le  
langage, la découverte des  
nombres et leur utilisation, les  
langues vivantes étrangères à  
l'école maternelle.

#### Ecole maternelle, école du langage

- Stimuler et structurer le langage oral
- Développer la compréhension de messages et de textes entendus
- Développer en entraînant la conscience phonologique
- Guider l'apprentissage des gestes graphiques et de l'écriture

#### Un apprentissage fondamental à l'école maternelle: découvrir les nombres et leurs utilisations

- Une priorité: stabiliser la connaissance des petits nombres jusqu'à dix
- Des situations pédagogiques spécifiquement organisées pour donner sens aux nombres
- Un apprentissage progressif, qui s'appuie sur le langage oral et écrit
- Un enseignement différencié et régulé par l'observation des progrès des élèves

#### Les langues vivantes étrangères à l'école maternelle

- Principes généraux d'organisation
- Mettre en œuvre au sein de la classe une démarche pédagogique

- [Pour une école inclusive : circulaire de rentrée](#)



## Pour une école inclusive

- Instituer un service départemental Ecole inclusive
- Organiser les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)
- Mieux accueillir les parents et mieux scolariser les élèves
- Reconnaître le travail des enseignants, les soutenir et déployer une offre de formation accessible
- Renforcer l'appartenance des AESH à la communauté éducative
- Simplifier les démarches pour tous
- Mieux suivre les parcours inclusifs et évaluer la qualité des actions

### III/ Mise en œuvre de l'obligation d'instruction à l'école maternelle

A compter de la rentrée 2019, la loi pour une école de la confiance entraîne une modification législative pour tous les responsables d'un enfant né au cours des années civiles de 2014 à 2016 et l'obligation de l'inscrire dans une école publique ou privée ou bien de déclarer au maire de la commune de résidence et au DASEN qu'ils lui feront donner l'instruction dans la famille.

L'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire, point central de la loi, vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité dès le plus jeune âge.

Dans le département de la Nièvre 98,1 % des élèves de trois ans sont d'ores et déjà scolarisés.

Il convient de prévoir une seule rentrée pour tous les élèves qui auront 3 ans dans l'année scolaire. Ainsi, tous les élèves nés en 2016 entreront à l'école en septembre 2019.

L'assiduité devra concerner les 24 heures d'enseignement.

Cependant, un amendement du projet de loi a été introduit par les parlementaires pour faire droit aux demandes des familles invoquant le besoin d'une adaptation progressive au rythme de l'école maternelle. Il est expressément mentionné dans la loi que l'initiative de la demande d'aménagement du temps de présence à l'école en petite section revient aux personnes responsables de l'enfant.

L'aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi. Cette demande des responsables de l'enfant sera faite par écrit. Le directeur émettra un avis sur la demande, par écrit également et la transmettra sans délai à l'IEN de la circonscription. L'inspecteur sera l'autorité compétente pour statuer (autoriser ou refuser) sur la demande de la famille.

Les enfants nés entre le 1er janvier et le 1er septembre 2017 qui auront donc 2 ans révolus à la rentrée 2019 peuvent être admis à l'école maternelle mais ne sont pas soumis à l'obligation d'instruction durant l'année scolaire 2019-2020. En conséquence une demande formelle d'aménagement du temps de présence n'est pas obligatoire.

**Vous trouverez joint à cette note de service un exemple de formulaire de demande d'aménagement.**

#### IV/ Les évaluations nationales à la rentrée 2019

Organisées selon un calendrier national, les cahiers parviendront dans les DSDEN fin août. Une animation pédagogique y sera consacrée début septembre afin de vous accompagner au mieux dans la compréhension des enjeux et des passations. La circonscription sera également à votre disposition si vous avez besoin d'aide matérielle organisationnelle ou logistique.

Entre le 16 et le 27 septembre : passation des épreuves

Du 16 septembre au 11 octobre : saisie des réponses des élèves dans le portail

8 octobre : début de la correction automatisée et du retour aux écoles et mise à disposition des résultats dans le portail

#### V/Elections des représentants de parents

Elles auront lieu le vendredi 11 octobre 2019.

Vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessous toutes les informations nécessaires ainsi que le calendrier annuel.

[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=143532](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=143532)

Par ailleurs, je vous informe d'une nouvelle disposition parue au JORF n°0192 du 20 août 2019 ; texte n° 16 et de l'arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038934550&categorieLien=id>

Le texte précise : « *Le troisième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 13 mai 1985 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :*

« *Le vote a lieu à l'urne et par correspondance ou exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école.* »

#### VI/ Divers

- **L'article 3 de la loi du 28/07/2019 prévoit une affiche dans chaque salle de classe, représentant les drapeaux français et européens, la devise de la République et les paroles de l'hymne national.**
- **Journée du sport scolaire** : elle aura lieu le mercredi 25 septembre. Dans ce cadre, un temps de formation cyclo sera proposé par l'USEP, en lien avec la préparation du P'tit Tour. Il se déroulera de 9h00 à 12h00 à l'école Lucie Aubrac à Nevers. En parallèle, une session d'agrément sera proposée aux accompagnateurs. Si vous souhaitez y participer, vous pouvez contacter Anne WAECKERLE.
- **Séances d'agrément :**

• Natation	• Cyclo	• Canoë Kayak
<ul style="list-style-type: none"><li>• Lundi 09/09 à IMPHY à 14h</li><li>• Lundi 09/09 à DECIZE (matin)</li><li>• Vendredi 13/09 à Aquabalt (NEVERS) et à l'Îlot Corail (V-VAUZELLES) le matin</li><li>• Lundi 16/09 à CHATEAU-CHINON</li><li>• Mardi 17/09 à ST HONORE LES BAINS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Journée du sport scolaire le 25/09 (sous réserve)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Samedi 07/09 de 8h30 à 11h30 à NEVERS</li></ul>

- **L'U.S.E.P.** poursuit ses activités : vous pouvez vous renseigner auprès du Comité USEP et du Conseiller Pédagogique EPS. Des réunions d'informations seront organisées en début d'année pour chaque secteur. Les dates vous seront communiquées prochainement.

- **Sécurité dans les écoles** : la sécurité des écoles et des établissements scolaires est une priorité absolue. Dès la prérentrée, tous les personnels de l'école devront connaître le plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Les parents d'élèves seront informés des mesures prises lors des réunions de rentrée.

Trois guides ont été élaborés pour accompagner les directeurs et leurs équipes :

- le guide des directeurs d'école ;
- l'annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes ;
- le guide des parents d'élèves

Vous les trouverez sur le site du ministère :

[http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html#Des\\_guides\\_pour\\_accompagner\\_la\\_communaute\\_educative](http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html#Des_guides_pour_accompagner_la_communaute_educative)

- **Le plan d'animations pédagogiques** : il décline les 4 priorités nationales et vous a été présenté dans la note de service du mois de juin.
- **Les activités pédagogiques complémentaires** : Les écoles ont été destinataires, le 15 mai 2018, d'une note départementale concernant la mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires. Les documents aidant à l'opérationnalisation de la note départementale sont toujours consultables sur le site de la circonscription ([ici](#)). Une information sur l'organisation de ces activités, inscrite à votre projet d'école, sera faite lors du premier conseil d'école.
- **Journée du numérique dans l'enseignement**  
Une journée de formation numérique se tiendra à Nevers le mercredi 16 octobre 2019 et concernera tous les enseignants de CE2 du département de la Nièvre.  
Cette opération se déroulera conjointement dans tous les départements de Bourgogne Franche-Comté de manière délocalisée. Elle s'adresse à tous les enseignants de cycle 3. Ce temps de formation obligatoire s'inscrit dans les 108 annuelles et notamment les 18 heures d'animations pédagogiques.  
Cette demi-journée s'articule autour d'ateliers de pratiques pédagogiques visant à développer la maîtrise des fondamentaux grâce à l'outil numérique.  
Vous aurez prochainement accès à l'offre de formation via un questionnaire en ligne vous permettant d'opérer des choix d'ateliers en fonctions de vos priorités et de vos besoins didactiques.
- **Epreuves du CAFIPEMF 2020**  
Les inscriptions auront lieu **du vendredi 30 août 2019 à 12h00 au lundi 23 septembre 2019 à minuit** à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>  
Une réunion d'information aura lieu le mercredi 11 septembre à 14 heures dans les locaux de la DSDEN. Elle sera animée par Eric Gien et Marie-Pierre Chamereuil et aura pour fonction de vous présenter les enjeux des épreuves et de répondre à toutes les questions que vous pourrez vous poser.

## **VII/ Les dispositifs d'aide : le pôle ressource**

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté constitue avec les conseillers pédagogiques, les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, les personnels sociaux et de santé, **le pôle ressource**. L'inspecteur de l'Education Nationale pilote et mobilise cet ensemble de professionnels dans l'objectif **de prévenir et de remédier** aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves. L'équipe de circonscription a élaboré un document, hébergé sur notre site, « **Pôle ressource et fonctionnement du RASED** ». Celui-ci vise à formaliser et à rendre directement accessibles, tous les leviers d'action nous permettant de **développer les potentialités de tous les élèves**, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'eux les conditions de la réussite au sein de chaque cycle d'enseignement.

Pour que ces aides soient efficaces, une démarche et un échéancier précis vous ont été proposés afin d'optimiser la gestion du temps et le contenu des CMC « Personnalisation des parcours ».

Il s'agira de définir finement la problématique scolaire de ces élèves et d'**établir en CMC et avec la collaboration du RASED une stratégie globale de prise en charge de la difficulté.**

Ces dispositifs visent à améliorer la fluidité des parcours scolaires.

**Le redoublement constitue un recours ultime mais possible**, précisément justifié et accepté par la famille, **pour des cas qui doivent rester rares** [décret n° 2018-119 du 20-2-2018 - J.O. du 21-2-2018- NOR [MENE1800673D](#)]. En tout état de cause, il comporte des aménagements particuliers qui le différencient de la simple reprise à l'identique d'une année scolaire. Le PPRE précise ces aménagements.

Il s'agit pour nous de mener chaque élève au maximum de ses possibilités.

Les réseaux d'aide sont associés à l'analyse des évaluations et à la conception des modalités de mise en œuvre des différentes aides.

**Cette année, ils seront associés encore plus étroitement au dispositif évaluations nationales CP/CE1 selon deux modalités préalablement définis avec chaque RASED lors des réunions de fin d'année 2018/2019 :**

- dans un premier temps, ils assisteront à la passation de tout ou partie du protocole d'évaluation français/mathématiques dans certaines écoles afin de recueillir des éléments d'observation sur quelques élèves ciblés par les enseignants de la classe;
- dans un second temps, ils seront associés à l'analyse des évaluations nationales CP et CE1 afin d'affiner les pistes de remédiation proposées par la DGESCO notamment pour les élèves qui auront été observés.

Les fiches de demande d'aide doivent être parvenues au réseau dès que possible, au **plus tard fin septembre**.

Les interventions réseau doivent nécessairement être corrélées à l'élaboration écrite d'une demande d'intervention réseau (DIR).

**Il n'y aura pas de prise en charge RASED sans cette demande d'intervention écrite.** Les formulaires et documents récapitulatifs sont disponibles via le document « pôle ressource » ou directement sur le site de circonscription (espace personnalisation des parcours) : <http://iennsn1.dsden58.ac-dijon.fr/2016/03/22/demande-dintervention-du-reseau-daides/>

**La réunion du pôle ressource aura lieu le lundi 14 octobre de 9 heures à 16 heures à la DSDEN.**

**Une prochaine note de service abordera les modalités d'évaluation des enseignants : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.** Je vous rappelle que désormais l'information préalable aux rendez-vous de carrière doit être transmise aux enseignants 15 jours avant la date prévue.

J'adresse un mot de bienvenue aux enseignants qui rejoignent la circonscription de Nevers 1 et plus particulièrement aux professeurs des écoles stagiaires.

L'équipe de circonscription vous souhaite une excellente année scolaire.

Vous savez que je me tiens à votre disposition dans l'éventualité de problèmes professionnels, voire personnels.

Signé  
Annette Gien